



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **La cible à combattre doit être le virus pas les salariés !**

Au-delà de la méthode législative accélérée, le projet de loi sur l'extension du pass sanitaire et l'obligation vaccinale laisse un grand nombre de questions sans réponse tant sur sa mise en œuvre que sur les conséquences graves qu'il pourrait engendrer sur la situation des salariés. En l'état, ce texte est porteur de transformations profondes de notre pacte social. Face aux contraintes et aux pressions qui s'expriment déjà sur les salariés, la CGT réaffirme son opposition à toutes mesures antisociales.

La CGT réaffirme, sans ambiguïté, sa position sur la nécessité de la vaccination pour combattre efficacement la pandémie mais réaffirme son opposition à son obligation. Elle juge que la voie de la conviction est préférable et encore possible.

Aujourd'hui, nous interpellons les parlementaires pour qu'ils mesurent toutes les conséquences sociales que cette loi, si elle était votée, ferait peser, quasi exclusivement, sur les salariés en imposant des sanctions. Des sanctions qui pourraient aller jusqu'à la suspension de leur rémunération voire leur licenciement.

Les salariés de nombreux champs d'activité ont été lourdement pénalisés par la crise sanitaire... Beaucoup d'entre eux ont vu leur vie plonger un peu plus dans la précarité. D'autres, en première ligne, ont répondu aux impératifs de santé ou de la vie quotidienne. Ils attendent encore tous des signes de reconnaissance de leur rôle décrété comme « essentiel » il y a encore quelques mois. Aujourd'hui, ce texte qui porterait atteinte à leur liberté de travailler ne peut être la réponse à cette attente !

Ce projet de texte prévoit des délais d'application très courts alors même qu'une part importante des populations jeunes ou précaires n'a pas encore eu accès à la vaccination et que les délais pour un premier rendez-vous s'allongent, faisant porter une pression inacceptable sur cette population. De plus, la CGT porte l'exigence, depuis février dernier, de permettre aux salariés de se faire vacciner pendant leur temps de travail, l'autorisation d'absence proposée par le projet de loi doit être impérativement précisée sur le temps accordé et sa rémunération pour faciliter sa mise en œuvre.

Indéniablement, ce texte, mis en débat dans la précipitation, porte en lui les germes d'une remise en cause du pacte républicain en contribuant à alimenter les clivages entre citoyens détenteurs d'un pass et les autres et en renvoyant le contrôle de cette situation sur des personnes privées employeurs et/ou salariés eux-mêmes.

La CGT appelle les parlementaires à ne pas voter de mesures régressives pour le monde du travail.

Montreuil, le 21 juillet 2021